

Doué-en-Anjou

Aménagement du secteur du Fief Limousin sur la commune de Doué-la-Fontaine

Participation du public

Mise à disposition de l'étude d'impact

Aménagement du secteur du Fief Limousin

Mise à disposition du public de l'étude d'impact

SOMMAIRE

- 1. Note explicative**
- 2. Etude d'impact**
- 3. Avis de l'Autorité Environnementale (30 janvier 2017)**
- 4. Bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme**

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Rappel du processus de Zone d'Aménagement Concerté

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou, a décidé d'engager progressivement l'aménagement d'un quartier résidentiel sur le secteur du Fief Limousin, situé à l'entrée Nord-Ouest de la commune, et sur une superficie d'environ 22 hectares. Le quartier du Fief Limousin devrait accueillir et offrir à terme une capacité d'environ 400 à 420 logements, en proposant une mixité urbaine et sociale.

Par délibération en date du 16 janvier 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de la ville de Doué-la-Fontaine a décidé l'ouverture de la phase de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief Limousin, et a défini les modalités qui s'y rattachent.

Dans le cadre du projet de création de la ZAC du Fief Limousin, et conformément aux dispositions de l'article L.122-1 et de la rubrique n°33 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement et de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, une étude d'impact a été réalisée. Celle-ci a été transmise à l'Autorité environnementale de l'Etat, qui a rendu son avis le 30 janvier 2017.

L'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

Modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale

Comme indiqué en préambule, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale doivent être mis à disposition du public pour observations éventuelles. Cette mise à disposition débute le 18 avril 2017 pour une durée de 1 mois.

Conformément à l'article L.123-12 et L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier mis à disposition comprend :

- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du 30 janvier 2017 ;
- La présente notice explicative ;
- Le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;
- Un registre destiné à recueillir les observations du public.

Cette mise à disposition s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- Une mise à disposition au public à la Mairie de Doué-la-Fontaine, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- Un accès au téléchargement sur le site Internet de la commune de Doué-la-Fontaine www.ville-douelafontaine.fr

Le public pourra s'exprimer par écrit sur le registre mis à disposition en Mairie, par courrier directement à Monsieur le Maire ou par mail à l'adresse suivante : dbinos@cc-douelafontaine.com

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera dressé et la Zone d'Aménagement Concerté du Fief Limousin sera créée par délibérations du Conseil Municipal de Doué-en-Anjou.

Le bilan de la mise à disposition sera ensuite consultable, par voie électronique et en Mairie, pendant une durée minimale de 3 mois.